

la présente campagne laitière, le gouvernement fédéral n'a pas le pouvoir d'établir les prix payés aux producteurs par les établissements de transformation. Cette question relève de la juridiction des provinces en matière de lait, et dans ma déclaration j'ai insisté sur le fait que les associations de producteurs et les offices de vente devraient faire tout en leur pouvoir pour obtenir un juste prix.

Lorsque la Commission du lait aura été instituée, on s'attend que chaque province mette sur pied sa propre régie qui sera chargée de fixer les prix du lait. Ainsi, la

régie du lait de l'Ontario a déjà établi un prix de \$3.25 les 100 livres qui, complété par la subvention fédérale de 75c., fournit au producteur un prix de \$4 les 100 livres de lait.

Dans les régions qui fabriquent de la caséine, je crois comprendre que le bas prix de ce produit sur le marché mondial suscite des difficultés. L'Office de stabilisation des prix agricoles étudie actuellement cette situation afin de remédier à ce problème.

[Traduction]

(La motion est adoptée, et la séance est levée à 10 h. 23).
